

# ECOLE DE MUSIQUE PAUL ROUSSEL

## MAIRIE DE BONDUES

### Règlement Intérieur

(Année 2025-2026)

#### 1) Organisation et structure administrative

##### a) Public concerné

L'école de musique accueille des élèves souhaitant acquérir une formation **solide**, sans pour autant se destiner à une carrière de musicien ; cependant, elle favorise également la naissance de vocations, certains élèves y découvrant un lieu d'apprentissage de leur futur métier.

L'accès à l'école de musique est ouvert aux habitants de Bondues, enfants (dès l'entrée en grande section de maternelle) comme adultes.

A titre exceptionnel, les élèves extérieurs à la commune pourront être admis en fonction des places disponibles.

##### b) Structure administrative

L'école de musique est **municipale**, elle fait partie d'une structure municipale gérée par ses organes de direction (Maire, Elus, Directeur général des services). Les élus municipaux définissent les grandes orientations de l'école, décident les budgets et se prononcent sur les éléments essentiels de la vie de l'école (locaux, investissements humains et matériels, tarifs...).

L'école est placée sous l'autorité du directeur qui a également pour charge d'assurer :

- ♪ Le respect du règlement
- ♪ Les orientations pédagogiques
- ♪ L'emploi du temps et la répartition des salles
- ♪ Les relations avec les parents
- ♪ La répartition des crédits en fonction des besoins
- ♪ La vie culturelle de l'établissement et son rayonnement sur la ville
- ♪ Les relations entre l'école et les instances culturelles diverses

L'école de musique de Bondues adhère à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique et participe aux assemblées générales annuelles.

##### c) Disciplines enseignées

Elles sont réparties en quatre départements, dont les trois premiers sont indissociables :

1. Le département « formation musicale »
2. Le département « formation instrumentale »

Les instruments enseignés sont : le basson, la clarinette, la contrebasse, le cor, la flûte traversière, la guitare, le hautbois, la percussion, le piano, le saxophone, le trombone, la trompette, le tuba, le violoncelle.

### 3. Le département « pratiques collectives »

Il est composé d'ensembles permanents: l'atelier choral, l'orchestre cadet, l'orchestre junior et l'orchestre d'harmonie. D'autres ensembles peuvent être mis en place en cours d'année : l'ensemble d'instruments à anche double (cor anglais, hautbois et basson), l'ensemble de clarinettes, l'ensemble à cordes (violoncelle, contrebasse...), l'ensemble de cuivres, l'ensemble de flûtes, l'ensemble de guitares, l'ensemble de percussions, l'ensemble de saxophones, la musique de chambre, le piano 4 mains et l'ensemble de jazz.

L'inscription à l'école de musique implique la participation **obligatoire** à ces trois départements.

**Aucune dispense n'est possible, excepté en cas de fin d'étude dans l'un ou l'autre des départements**

### 4. Le département « musiques actuelles »

L'âge minimum requis pour l'inscription en musique actuelle est de 13 ans.

- a) Guitare et clavier : il n'est pas demandé de connaissance préalable, les notions instrumentales et solfégiques sont abordées au fur et à mesure de l'apprentissage. Pour ce faire, les professeurs choisissent les morceaux permettant la meilleure progression pour l'épanouissement musical des élèves.
- b) Atelier jazz/piano-jazz : seuls les élèves ayant déjà une pratique instrumentale avérée sont autorisés, après avis du professeur, à suivre les cours de l'atelier jazz/piano-jazz.

Enfin, un enseignant titulaire du DUMI<sup>1</sup> intervient dans les écoles primaires de la ville, afin de monter des projets musicaux en collaboration avec les professeurs des écoles et de tisser des passerelles avec l'école de musique.

## 2) Progression des études

Excepté pour le département « musiques actuelles », le cursus d'un élève à l'école de musique est organisé autour de trois enseignements principaux et **obligatoires** : formation musicale, discipline instrumentale et pratique collective.

Les études sont organisées en cycles. Il y a trois cycles d'une durée de trois à six ans par cycle. Chaque cycle correspond à l'acquisition d'un ensemble de compétences techniques et artistiques. Pendant toute la durée de leurs études, les élèves sont soumis au contrôle continu et passent un examen annuel. Seule l'obtention de l'examen de fin de cycle permet d'accéder au cycle supérieur.

Les adultes ont la possibilité de suivre un cursus spécifique en un cycle de 6 ans maximum. Dans ce cas, les examens de fin d'année sont remplacés par des auditions (internes) **obligatoires**.

#### Formation musicale :

Le cours de formation musicale (FM) a pour objet la formation auditive, la lecture, la pratique vocale, la théorie, l'analyse et la culture musicale. Le cursus commence en 1<sup>ère</sup> année de cycle 1 (à partir de l'entrée en CE1 à l'école primaire). Il peut être précédé d'une ou deux années d'initiation à la musique.

♪ Eveil Musical (Grande Section) : 45min /semaine

♪ Découverte (CP) : 1h/semaine

---

<sup>1</sup> Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire

♪ Cycle 1 (4 niveaux): 1h/semaine la 1<sup>ère</sup> année + chorale obligatoire 1h/semaine 1h30/semaine les années suivantes

♪ Cycle 2 (3 niveaux) : 1h30/semaine

*Une dispense pour une année scolaire **non renouvelable** peut être accordée par le directeur sur demande écrite motivée aux élèves scolarisés en lycée (il est recommandé de garder cette possibilité pour l'année du BAC).*

*La formation musicale est indispensable et indissociable de la formation instrumentale.*

#### Formation instrumentale et musique actuelle :

♪ Cycle Initiation (1 à 2 ans) : 20 à 30 minutes/semaines selon l'instrument

♪ Cycle 1 (3 à 6 années) : 20 à 30 minutes/semaine selon le niveau et l'instrument

♪ Cycle 2 (3 à 6 années) : 30 à 45 minutes/semaine selon le niveau et l'instrument

♪ Cycle 3 (sur avis du professeur, en fonction des motivations de l'élève) ; 30 minutes à 1h/semaine

♪ Cycle adulte (6 ans) : (admission en fonction des places disponibles et après avis du professeur concerné) ; 20 à 30 minutes/semaine selon le niveau et l'instrument

#### Musique d'ensemble :

♪ Chorale d'enfants : obligatoire en première année de formation musicale

♪ Classes d'ensemble par instrument : dès la première année d'instrument, sur avis du professeur

♪ Orchestres : à partir de la deuxième année d'instrument, sur avis du professeur

♪ Orchestre d'Harmonie : à partir du deuxième cycle, sur avis du professeur

Afin de faire découvrir aux élèves les instruments enseignés à l'école de musique, plusieurs concerts et auditions sont organisés durant l'année scolaire.

***Une présence obligatoire aux auditions de sa classe, aux concerts de Noël et de fin d'année ainsi qu'à 3 concerts/auditions dans l'année est demandée à chaque élève. Le manquement à cette obligation pourra entraîner le refus de passage de l'examen de fin d'année.***

### **3) Inscriptions et réinscriptions**

Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction et **communiquées par mail, par voie d'affichage, sur le site internet.**

Les réinscriptions se font en ligne et au secrétariat. Le dossier de réinscription complet devra être restitué avant la date limite faute de quoi, nous ne pourrions garantir la priorité de l'élève dans la classe.

## Les tarifs

Les tarifs de l'école sont fixés annuellement par décision de Monsieur le Maire de Bondues. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur notre site internet.

Les frais d'inscription et de cours sont **dus pour l'année scolaire complète**, même en cas de **démission au cours de l'année** et sont à régler au moment de l'inscription.

Le règlement des cours instrumentaux et de la location peut être effectué en 2 ou 3 fois si vous optez pour le paiement en ligne ou par prélèvement automatique.

## **4) Période de cours**

Les cours débutent le lundi suivant la rentrée scolaire. L'école est fermée pendant les vacances scolaires, selon le calendrier établi par le ministère de l'Education Nationale pour l'académie de Lille.

## **5) Règlement des études**

### a) Exigences pédagogiques

L'école de musique se réfère aux différents textes édités par le Ministère de la Culture, et notamment le « Schéma d'Orientation Pédagogique », en se réservant le droit de les adapter, si nécessaire, afin de servir au mieux les choix pédagogiques pour lesquels elle a opté. De même, chaque professeur choisit la démarche qui lui semble la plus appropriée aux besoins de l'élève. Les cours instrumentaux peuvent s'organiser de manière collective ; ainsi la durée de cours pourra donc s'élever à 1 heure pour 3 élèves.

**La maîtrise d'un instrument, quel qu'il soit, requiert un travail quotidien, assidu et attentif. En dehors du cours, l'élève doit travailler quotidiennement son instrument selon les indications données par le professeur. La réussite de ses études, comme son épanouissement personnel, en dépendent.**

### b) Evaluation

L'évaluation a pour but de situer l'élève et de permettre son orientation, notamment en fin de cycle. Elle permet également de vérifier ses connaissances et ses acquisitions. Les conditions pour s'y présenter : être en règle administrativement et avoir l'accord du professeur et de la direction.

L'évaluation est effectuée à partir des éléments suivants :

- Le dossier de l'élève contenant les absences, les appréciations et les commentaires des professeurs de l'élève. Il reprend les éléments du contrôle continu.
- Les auditions et prestations publiques effectuées au cours de l'année.
- Les examens.

### c) Jurys d'examen

Chaque jury comprendra, outre le directeur de l'école de musique, un spécialiste au moins de la discipline concernée. Les membres du jury extérieurs à l'établissement sont choisis et sollicités par le directeur.

Les décisions du jury et du directeur sont irrévocables et sans appel.

### d) Classes d'ensemble

Pour être complète, la formation d'un musicien passe aussi par la pratique collective. La participation **régulière** à au moins un ensemble de l'école de musique est donc obligatoire pour les niveaux suivants :

♪ 1<sup>ère</sup> année de formation musicale : **atelier choral** (*Facultatif en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de formation musicale*).

♪ À partir de la 2<sup>ème</sup> année d'instrument et sur avis du professeur : **orchestre cadet puis orchestre junior**.

♪ À partir du 2<sup>ème</sup> cycle instrumental et sur avis du professeur : **orchestre d'harmonie**.

### e) Auditions

Les auditions publiques consisteront en une mise en situation réelle de concert, et apporteront aux élèves stimulation et encouragements. Elles font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et seront consignées par le professeur dans le dossier de l'élève pour servir au contrôle continu. **Les auditions sont obligatoires (présence ou participation) pour tous les élèves y compris les débutants.**

### f) Cycle adulte

Toute personne admise en cycle adulte aura l'obligation de jouer en audition au moins une fois par an. De plus, la participation à l'un des ensembles de l'école de musique est également obligatoire. A l'issue du cycle adulte (6<sup>ème</sup> année), les élèves ont la possibilité d'intégrer le cursus normal en se présentant à l'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle. En cas d'échec, ils ne seront plus admis à suivre les cours d'instrument.

### g) Assiduité, absences

#### 1. Les élèves

Tout élève inscrit à l'école de musique s'engage à suivre les cours de formation musicale, d'instrument et d'ensemble avec assiduité. **Toute absence prévisible ou non doit faire l'objet d'une lettre au directeur adressée par mail au secrétariat de l'école de musique, par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal au moins 24h avant le cours. Ce courrier doit comporter les motifs de l'absence, l'administration se réservant le droit d'exiger tout justificatif.**

**En aucun cas, une communication téléphonique, un message sur le répondeur adressé à l'administration ou au professeur ne dispense de l'envoi écrit susmentionné, sans lequel l'absence sera catégorisée en « non justifiée » dans le dossier de l'élève.**

En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.

La fréquentation régulière des cours de formation musicale, d'instrument et de classe d'ensemble (y compris l'orchestre d'harmonie), est **obligatoire pour tous les élèves**. Un nombre

important d'absences ou trois absences non justifiées entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation. De même, lorsque l'élève est sollicité pour participer aux concerts, auditions publiques et examens, sa présence est obligatoire, les mêmes sanctions pouvant être encourues en cas d'absence.

***Sont considérées comme justifiées, les absences pour maladie, décès d'un proche, déplacements scolaires à condition d'avoir fait l'objet d'un courrier préalable. En aucun cas les absences pour surcharge de travail scolaire ou départs en vacances anticipés ne seront excusables.***

En cas d'absence pour cause de modification ponctuelle ou définitive des emplois du temps scolaires ou universitaires (réorganisation, sorties...) l'École de Musique ne peut s'engager à décaler ou à remplacer les cours manqués. Il en est de même en cas de convenance personnelle ou familiale.

Tout élève qui trouble l'ordre des cours par un comportement préjudiciable peut être exclu par le professeur. En cas de récidive, l'élève peut être radié par décision du directeur.

## 2. Les professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'École de Musique s'engage à le signaler dès que possible par voie d'affichage à l'entrée de l'École de Musique. L'avertissement des familles par téléphone, courrier ou e-mail est un service rendu dans la mesure du possible, mais ne peut en aucun cas être systématique. **Les parents ou responsables légaux sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur enfant mineur à l'Ecole de Musique de Bondues.**

Les cours annulés à l'initiative des professeurs pour cause d'événement exceptionnel sont remplacés dans la mesure du possible. Toutes les absences des enseignants pour maladie ou formation continue, ne pourront entraîner un quelconque remplacement de cours, encore moins un remboursement. En cas d'absence prolongée et prévisible d'un professeur, l'École de Musique s'engage à rechercher dans la mesure du possible une solution de remplacement.

De même, en cas de décision gouvernementale de fermeture temporaire des établissements d'enseignements artistiques, l'école de musique s'engage, dans la mesure du possible, à trouver des solutions pour maintenir une continuité pédagogique. La municipalité ne sera en aucun cas tenue à un remboursement même partiel des cours non dispensés.

## 6) Sécurité et responsabilité

**Il est demandé aux parents, aux représentants légaux ou aux personnes qui déposent les enfants de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux.**

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète, afin de se prémunir contre les accidents qu'ils pourraient provoquer dans l'établissement.

En cas d'accident survenant à l'intérieur des locaux et pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée à la ville. La responsabilité de l'établissement, de la ville et de son personnel ne saurait être engagée pour tout accident survenu à l'extérieur des locaux ou en dehors du temps de cours.

L'établissement, la ville et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables des vols ou dégradations de biens personnels qui pourraient se produire à l'intérieur des locaux municipaux ou à leurs abords.

Il est interdit aux élèves de perturber le déroulement des cours par des bruits ou jeux dans les couloirs. La responsabilité en incombe aux parents.

## 7) Location d'instrument

L'inscription en classe instrumentale est soumise à la présence d'un instrument au domicile des familles.

Certains instruments peuvent être loués durant une période **de trois ans maximums** auprès de l'école de musique, dans la mesure des disponibilités, **les frais d'entretien étant à la charge de l'utilisateur**. Au-delà des trois ans, il y a nécessité pour l'élève d'acheter un instrument personnel. L'école ne loue pas de piano ni de guitare.

Ces instruments sont confiés aux élèves sous certaines conditions. **L'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, s'engage à :**

- **Effectuer les démarches nécessaires auprès d'une assurance spécifique** pour l'instrument couvrant les dommages, la perte ou le vol pour l'année scolaire en cours. Attention, vérifiez bien qu'il s'agit d'une couverture en TOUS LIEUX et TOUS DEPLACEMENTS.
- **Effectuer à leur frais l'entretien courant** (remplacement de colophane, archet, cordes, becs...) TOUS travaux d'entretien et de réparation doivent être supervisés par le professeur. Les méthodes, partitions, accessoires tels que becs, embouchures, anches, baguettes, cordes... sont à la charge de l'élève.
- **Procéder à la réparation de l'instrument et son étui en cas de dégâts constatés non liés à l'usure normale de l'instrument.** Le professeur est le seul habilité à déterminer s'il s'agit ou non de l'usure normale de l'instrument. Dans LE cas D'UNE USURE NORMALE et seulement dans ce cas, les frais de remise en état seront supportés par la ville de Bondues.
- **Remplacer l'instrument en cas de perte, vol, dommage non réparable, par un instrument neuf** (de même modèle ou équivalent)
- **Fournir le justificatif d'une révision effectuée par un professionnel à l'échéance de la location.** Si l'élève arrête ses études musicales en cours d'année, il est tenu de restituer l'instrument dans les plus brefs délais après révision complète de celui-ci.

**En cas de non-exécution d'une des clauses ci-dessus ou de non restitution, l'élève ou son représentant légal, devra s'acquitter du montant des frais encourus pouvant aller jusqu'à la valeur d'achat de l'instrument et accessoires.**

**A défaut, un titre exécutoire sera émis par le Trésor public.**

## 8) Informations générales

Le directeur et le personnel enseignant se tiennent à la disposition des parents pour tous renseignements. Cependant, afin de ne pas perturber les cours, les entretiens avec les professeurs seront accordés sur rendez-vous. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf si le professeur en fait la demande.

**Toute modification de la situation scolaire, demande de congé, démission, changement de domicile, de coordonnées téléphoniques et informatiques ou d'état civil, sont à signaler par écrit à l'administration dans les plus brefs délais. Chaque famille peut modifier ses propres informations depuis son espace personnel extranet Imuse.**

Les décisions générales de fonctionnement (dates et horaires de cours et d'examens, contrôles, auditions, résultats d'examens...) sont portées à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux, **par voie d'affichage, par email et sur l'accueil de votre espace extranet personnel Imuse, et sont réputées connues dès ce moment.**

**Aucune surveillance n'étant assurée pour les enfants qui attendent avant ou après les cours, les parents ou représentants légaux sont tenus de venir chercher leur enfant dès la fin des cours. En cas d'accident, leur responsabilité serait engagée.**

**Tout retard du parent ou représentant légal devant récupérer l'élève mineur est à signaler au secrétariat. Toute autorisation de sortie sans parent ni représentant légal est à mentionner par écrit au Directeur, envoyée par mail.**

**Aussi est-il fortement recommandé d'inscrire dans i-Muse tous les contacts des personnes susceptibles de déposer ou récupérer les élèves mineurs afin de faciliter la communication avec eux (Nounou, Grands-parents, Beaux-parents, Membres de la fratrie majeurs...).**

L'inscription à l'école de musique implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.